

Le dix du mois de juin de l'année mil sept cent quatre
 vingt neuf après la publication de trois bans faites aux
 prones de la messe paroissiale par trois dimanches consécutives
 entre pierre francois gout âgé de trente ans fils de feu
 Jeanbaptiste, et d'enore vivante marie marguerite vospète
 d'une part, et Jeanne francoise le grand âgée de vingt huit ans
 fille de Jean francois, et de defunte marie Catherine josephe
 pigache d'autre part tous deux de cette paroisse n'ayant
 reconnu aucun empêchement soit canonique ou civile et
 sousigné du consentement des parents de l'une et l'autre
 partie leur ai donné la bénédiction nuptiale en
 présence de Jean francois le grand frere de la mariante
 Pierre francois le grand cousin germain de la mariante
 philippe joseph gout frere du mariant et adrien francois
 paternelle qui ayant déclaré tous savoir écrire ont signé
 cet acte avec moi exceptés Jean adrien francois paternelle
 qui ayant déclaré ne savoir écrire a mis la marque
 ordinaire de ce interpellés pour moi et au que dessus

pierre francois gout
 Jeanne francoise le grand
 Jean francois le grand

P. S. le grand philippe joseph gout
 marque d'adrien francois paternelle

L. F. J. Dupond pretre vicair
 de Wisemes

M.1789.6.10

le dix du mois de juin de l'année mil sept cent quatre
vingt neuf après la publication de trois bans faites aux
prones de la messe paroissiale par trois dimanches consecutives
entre pierre francois gout agé de trente ans fils de feu
jean baptiste , et d'encore vivante marie marguerite vospete
d'une part , et jeanne francoise Le grand agée de vingt huit ans
fille de jean francois , et de defunte marie catherine josephe
pigache d'autre part tous deux de cette paroisse n'ayant
reconnu aucun empechement soit canonique ou civile je
sousigné du consentement des parents de l'une et l'autre
partie leur ai donné la bénédiction nuptiale en
présence de jean francois le grand frere de la mariante
philippe joseph gout frere du mariant et adrien francois
paternelle qui ayant declarés tous scavoir ecrire ont signés
cet acte avec moi exceptés ~~jean~~ adrien francois paternelle
qui ayant déclaré ne scavoir ecrire a mis sa marque
ordinaire de ce interpellés jour mois et an que dessus

pierre francois gout

jeanne francoise le grand

jean francois le grand

p f le grand philippe josephe gout

+ marque d' adrien francois paternelle

*L F j dupond pretre vicairie
de Wizernes*